

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 7 JUIN 2016

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – RASPIENGEAS Laëticia – GIROUD Jean-Claude – SURAUD Rose-Marie – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – LEGERON Joël - JOUBERTEAU Yolande - SAUVAGE Eric - GUILLON Sébastien - JUTARD Marinette

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

ABSENTE :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2016.....	2
JURES D'ASSISES 2017	2
ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération n° 2016-0063).....	3
CREANCES AYANT FAIT L'OBJET D'UN EFFACEMENT DE DETTE (délibération n° 2016-0064)	3
DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES REÇUES EN 2014 ET 2015 (délibération n° 2016-0065).....	3
DECISIONS MODIFICATIVES.....	3
• Subventions amortissables DM n°1 (délibération n° 2016-0066).....	3
• Serveur Mairie DM n°2 (délibération n° 2016-0067).....	4
REGULARISATION DU LOYER TABAC PRESSE POUR Mme PLOQUIN	4
PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LA MAISON MEDICALE (délibération n° 2016-0068)	5
REPONSE DE LA MUNICIPALITE DE CHAILLE LES MARAIS POUR LA SUBVENTION FCCICP.....	5
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES MIDI (délibération n° 2016-0069)	5
ADOPTION DE L'OPERATION « REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG » ET MODALITES DE FINANCEMENT (délibération n° 2016-0070).....	5
CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDE POUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG (délibération n° 2016-0071).....	6
AVENANT AU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (délibération n° 2016-0072)	6
ACHAT DU TERRAIN A M. ROUCHIER FRANCK.....	6
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES POTEAUX D'INCENDIE (délibération n° 2016-0073).....	6
CONTRAT DE PRET DE TERRAIN A M. JEANNE BENOIT (délibération n° 2016-0074).....	7
COUPE D'HERBE PAR Mme BOUCARD Francine (délibération n° 2016-0075).....	7

BUVETTE DU 13 JUILLET ET DU 14 JUILLET	7
BAL DU 13 JUILLET.....	7
ANIMATION DU 14 JUILLET (délibération n° 2016-0076).....	7
REPAS DU 14 JUILLET (délibération n° 2016-0077)	7
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET	8
PROPOSITION D'UN SPECTACLE D'OPERETTE EN FRANÇAIS.....	8
AVIS SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (délibération n° 2016-0078).....	8
AVIS SUR LE NOM DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n° 2016- 0079).....	8
CESSION DE PARCELLE AB.23 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN POUR LE PARKING DE LA MAISON MEDICALE (délibération n° 2016- 0080).....	8
PROJET D'AGRANDISSEMENT DE M. JOLY Cyril.....	9
CONTRAT DE MAINTENANCE M2I INFORMATIQUE (délibération n° 2016-0081).....	9
INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	9
QUESTIONS DIVERSES.....	9

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Projet d'agrandissement de M. JOLY Cyril
- Contrat de maintenance informatique

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2016

Le procès-verbal du 12 avril 2016 est adopté par 12 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur SOULAIN précise que, lors du vote des subventions aux associations, il avait été proposé de partager en deux la subvention que versent habituellement la commune de Chaillé les Marais et la Commune de l'Île d'Elle au FCCICP, soit 6152 € /2 = 3076 €. Hors, le tableau des subventions fait apparaître la somme de 4652 € pour le FCCICP. Monsieur le Maire fera lecture de la réponse de la municipalité de Chaillé les Marais.

JURES D'ASSISES 2017

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 153/2016/DRLP du 14 avril 2016, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2017 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés pour les communes de L'ILE D'ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS, LE GUE DE VELLUIRE et LA TAILLEE à savoir :

- Mme GOUY Catherine (Le Gué de Velluire)
- M. POUVREAU Sébastien (Le Gué de Velluire)
- Mme GODARD Annie (Vouillé les Marais)
- Mme LIAGRE Estelle (La Taillée)
- M. BAUDON Geoffroy (La Taillée)
- M. TADEJ Alexandre (Vouillé les Marais)
- Mme ROY Louissette (l'Île d'Elle)
- Mme MORGAND Chantal (L'Île d'Elle)
- Mme CLARISSE épouse DERACHE (Vouillé les Marais)

Monsieur le Maire demande le huis-clos pour les 2 points suivant :

ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération n° 2016-0063)

Un état de demande d'admission en non valeur dont le recouvrement s'avère impossible nous est présenté par le Receveur Municipal pour un montant de 312,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer ces écritures en non valeur et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2016.

CREANCES AYANT FAIT L'OBJET D'UN EFFACEMENT DE DETTE (délibération n° 2016-0064)

Un état de créances ayant fait l'objet d'un effacement de la dette nous est présenté par le Receveur Municipal pour un montant total de 14.111,25 €. Monsieur le Maire propose d'étaler cette dépense sur 2 années et de prendre pour l'année 2016 un montant de 8.637,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mandater la somme de 8.637,16 € à l'article 6542 du budget primitif 2016.

Levée du huis-clos.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES REÇUES EN 2014 ET 2015 (délibération n° 2016-0065)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des subventions amortissables avec une régularisation des années 2014 et 2015 et demande au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de ces subventions comme suit :

- Subvention arrêt de bus : 5 ans
- Subvention musique et danse 2014 : 2 ans
- Subvention musique et danse 2015 : 2 ans

Madame JUTARD précise que l'amortissement de l'arrêt de bus peut être fait en linéaire.

DECISIONS MODIFICATIVES

- **Subventions amortissables DM n°1 (délibération n° 2016-0066)**

Pour régulariser les comptes des amortissements, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation

	crédits	de crédits	crédits	de crédits
Investissement				
13913		1 912,01 €		
021				1 912,01 €
Fonctionnement				
777				1 912,01 €
023		1 912,01€		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que présenté

• **Serveur Mairie DM n°2 (délibération n° 2016-0067)**

Décision modificative n° 2 : Serveur informatique pour la Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des nouveaux logiciels sur les ordinateurs du secrétariat, il faut changer le serveur qui est sous Windows XP pour le mettre sous Windows 10.

M2i propose un devis pour l'achat d'un serveur pour un montant de 2 197,50 €.

Pour régler cette facture, une décision modificative doit être prise pour augmenter les crédits au compte 2183.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
2183 (matériel informatique)		2 197,50 €		
2313 – op 54 (aménagement centre-bourg)	2 197,50 €			

Le
Conseil
Municipal,
à l'unani-

mité, accepte le devis de l'entreprise M2i pour un montant de 2 197,50€ TTC et approuve la délibération n°2.

REGULARISATION DU LOYER TABAC PRESSE POUR Mme PLOQUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PLOQUIN a déposé à la trésorerie une réclamation portant sur les modalités de révision appliquées aux loyers.

Sur le contrat de bail, il était précisé que la révision des loyers s'effectuerait en mars sur la base de l'indice du coût de la construction.

En 2008, l'indice trimestriel des loyers commerciaux est venu remplacer l'indice du coût de la construction mais à la condition qu'un avenant soit apporté et signé par les parties. Il n'y a aucune trace de cet avenant au contrat, par conséquent, l'indice du coût de la construction s'applique toujours.

En appliquant cet indice depuis 2012 il s'avère que Mme PLOQUIN a versé 154 € en trop. Il a donc été procédé à la régularisation par mandat à Mme PLOQUIN au compte 673.

PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LA MAISON MEDICALE (délibération n° 2016-0068)

Un amendement a été adopté dans le cadre de la loi de finances 2016, sur la possibilité offerte aux collectivités locales ou EPCI d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement, sans limitation de durée, de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité locale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE DE CHAILLE LES MARAIS POUR LA SUBVENTION FCCICP

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de réponse de la municipalité de Chaillé les Marais relatif à la demande de la commune de l'Île d'Elle de partager par moitié la totalité de la subvention que les 2 communes donnent au F.C.C.I.C.P. : la Commune de Chaillé-les-Marais détaille les investissements et sommes payées pour les Temps d'Activités Périscolaires au FCCICP, et ne souhaite donc pas donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de faire une réponse à ce courrier avec le détail des dépenses relatives au fonctionnement et à l'investissement du terrain de football.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES MIDI (délibération n° 2016-0069)

Madame RASPIENGEAS Laëtitia, adjoint aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que, le mercredi après-midi, une seule personne a été nommée pour une mise à disposition à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin le mercredi après-midi pour l'accueil de loisirs.

Cependant, dans le cas d'une absence pour maladie ou congés ou dans le cas d'un nombre important d'enfants, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition d'une seconde personne.

Mme BRILLOUET Angélique est en cours de validation de BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de mettre Mme BRILLOUET Angélique à disposition de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin à compter du 1^{er} juin 2016 en remplacement de l'animatrice de la Commune de l'Île d'Elle, absente pour congés ou maladie, ou dans le cas d'un nombre important d'enfants sur l'accueil de loisirs de l'Île d'Elle.

ADOPTION DE L'OPERATION « REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG » ET MODALITES DE FINANCEMENT (délibération n° 2016-0070)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention de fonds de soutien à l'investissement local pour la redynamisation du centre bourg n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire propose de lancer quand même le projet en le divisant en 2 tranches et de revoir les éléments qui paraissent moins urgents lors de la réunion de commission voirie prévue jeudi 9 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer l'opération

redynamisation du centre bourg et de prévoir son financement sur 2 années.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 272.000,00 € HT auquel s'ajoutent les honoraires de l'architecte et du géomètre pour l'avant-projet sommaire (4.100,00 € HT), l'avant-projet détaillé (3.500,00 € HT), le suivi d'étude (10.336,00 € HT), les visites de chantier (800,00 € HT) et le relevé topographique (2.970 € HT) ; soit un total HT de 293.706,00 €.

CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDE POUR LE PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG (délibération n° 2016-0071)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat d'honoraires pour la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg.

Montant de la rémunération avant travaux : 5 400€ TTC (4200 € architecte TANGUY et 1200€ cabinet MILLET)

Montant de la rémunération pendant les travaux :

- Le cabinet MILLET : 3,8% du montant estimatif des travaux (272.000,00 € HT), soit 12.403,20 € TTC
- Architecte TANGUY : 960€ TTC pour 4 visites sur le chantier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'architecte TANGUY et le cabinet MILLET

ENGAGE ces dépenses au compte 2313 opération 54

AVENANT AU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (délibération n° 2016-0072)

Monsieur LEGERON Joël, adjoint, rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal avait retenu la société ATLANROUTE pour les travaux de voirie 2016 sur la commune pour un montant de 148 037,52 € TTC.

Il s'avère que des travaux supplémentaires Rue du 19 mars 1962 sont à prévoir pour un montant de 4.686 €. H.T. et que des travaux ont été prévus à tort Chemin des Anes pour un montant de 12.066,86 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les avenants proposés.

Monsieur le Maire précise que la différence restera dans le programme voirie.

Mme JUTARD Marinette demande si le reliquat peut être utilisé en partie pour aménager le parking du Prieuré.

L'espace vert à la Treille devant chez M. LECLERC Gilles n'est pas entretenu. Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts est en cours.

Ces différents points seront discutés lors d'une réunion commission voirie.

ACHAT DU TERRAIN A M. ROUCHIER FRANCK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé Monsieur ROUCHIER sur la proposition d'achat de son terrain par la Commune mais qu'il n'a pas eu de réponse.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES POTEAUX D'INCENDIE (délibération n° 2016-0073)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la Commune à la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie a atteint sa durée initiale de 3 ans.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention, elle est renouvelable 3 fois par période d'une année par décision du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose donc cette reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reconduction de de la convention pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie pour la période du 05/06/2016 au

CONTRAT DE PRET DE TERRAIN A M. JEANNE BENOIT (délibération n° 2016-0074)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 9 décembre 2014 de mettre gracieusement, pendant un an, à la disposition de M. JEANNE Benoit, pour son activité paintball, des parcelles de terrain sises au Petit Marais. Monsieur JEANNE a débuté son activité le 1^{er} juillet 2015. Cette gratuité arrive donc à échéance le 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme donc la décision du 9 décembre 2014, à savoir, le prêt des parcelles AI.84, AI.11 et AI.85(p) pour un montant de 100 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

COUPE D'HERBE PAR Mme BOUCARD Francine (délibération n° 2016-0075)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43€.

BUVETTE DU 13 JUILLET ET DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Boule Nellezaise a demandé la tenue de la buvette du 13 juillet et que l'Association Touristique Nellezaise a demandé la tenue de la buvette du 14 juillet de 22h00 à 00h00.

Le Conseil Municipal donne son accord à ces deux associations.

BAL DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'année précédente, le bal du 13 juillet sera assuré par Music One pour un montant de 450 €.

ANIMATION DU 14 JUILLET (délibération n° 2016-0076)

Concernant l'animation du 14 juillet, l'ATN a demandé à M. LIEVRE Alain de Vix d'assurer l'animation jusqu'à 22h. Monsieur LIEVRE propose un contrat unique pour toute la journée.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 250 € correspondant à la partie animation prise en charge habituellement par la commune, soit de 22h00 à 00h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association Touristique Nellezaise.

REPAS DU 14 JUILLET (délibération n° 2016-0077)

Comme chaque année, l'A.T.N. organise un repas champêtre le 14 juillet sur la Place de la Liberté. Il est de tradition que la commune offre ce repas au personnel communal et aux membres de l'union philharmonique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, RECONDUIT la prise en charge par la commune des repas du personnel communal, des musiciens, des conjoints à raison de 14 € le repas par adulte et de leurs enfants pour 7 € le repas pour les 3 à 10 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Mille Feux a fourni le feu d'artifice pour un montant de 4 000€.

Ce feu d'artifice sera tiré par Monsieur CLEMENT Claude.

PROPOSITION D'UN SPECTACLE D'OPERETTE EN FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association Vissi d'Arte proposant un spectacle d'opérette en français « Les Trois Valses » d'Oscar Strauss.

Le spectacle est libre participation aux frais contre le prêt d'une salle communale.

Le Conseil Municipal est favorable pour proposer cette animation au foyer rural et demande que soient données plus de précisions sur les conditions financières.

AVIS SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (délibération n° 2016-0078)

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée a été arrêté le 29 mars 2016. L'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise dans ses paragraphes II et III que pour la mise en œuvre du schéma, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté la modification de périmètre ou le périmètre de fusion, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté relatif au projet de périmètre correspondant à la fusion de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, de la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer et de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais,

après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une voix contre,
donne un avis favorable à ce projet de périmètre.

AVIS SUR LE NOM DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n° 2016-0079)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer parmi les 11 noms proposés pour la future intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, a fait les 3 choix suivants :

- 1° Sud Vendée Littoral (Pays de Luçon)
- 2° Vendée Atlantique (Bocage, Plaine et Marais)
- 3° Atlantique Cœur de Vendée

CESSION DE PARCELLE AB.23 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN POUR LE PARKING DE LA MAISON MEDICALE (délibération n° 2016-0080)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit rétrocéder à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin le terrain du futur parking de la maison médicale afin de faire une opération globale avec la maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession de la parcelle AB.23 à la Communauté de Communes des Isles du Marais à l'euro symbolique.

Prend acte que les frais notariés seront à la charge de la Communauté

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant aux fins de signature dudit acte.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE M. et Mme JOLY Cyril

Monsieur et Madame JOLY Cyril, domicilié 20 Route de la Rivière Vendée, désire agrandir son habitation qui est de plain-pied.

Son terrain est en zone Nh et en zone inondable.

Le règlement du PLU autorise, en zone Nh, une extension maximale de 30 % de la surface de l'emprise au sol existante à la date d'entrée en application du règlement.

Cependant la hauteur maximale de l'extension devra être inférieure ou égale à la hauteur maximale de la construction à laquelle elle s'adosse.

Par contre, la réglementation en zone inondable interdit une pièce de vie au rez-de-chaussée.

Monsieur JOLY a eu plusieurs contacts avec la DDTM de la Roche sur Yon, service des risques, afin de présenter un projet qui n'essuierait pas un refus de leur part.

Ce projet consiste à une extension de 26,92 m² avec un garage non habitable au rez-de-chaussée et 2 chambres à l'étage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner ou non son accord pour l'autoriser a accepté ce projet.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre et 5 voix pour n'autorise pas Monsieur le Maire à accepter le projet d'extension de l'habitation de M. et Mme JOLY Cyril tel que présenté.

CONTRAT DE MAINTENANCE M2I INFORMATIQUE (délibération n° 2016-0081)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance de M2I Informatique relatif au matériel informatique de la Mairie et de la médiathèque pour un montant annuel de 3.312,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition de M2I Informatique

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de maintenance présenté pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017,

DIT que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Vente de Mme BOUTILLER veuve GRAVEAUD Simonne : pas de préemption.

Vente de Monsieur ALIOUA André et de Mme SIKORA Hélène : pas de préemption.

Vente de M. MACAUD Michel et de Mme MACAUD Henriette : pas de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur SOULAIN Guy présente un power point sur le Syndicat Mixte du pays de Luçon : son rôle et ses objectifs

2°) Monsieur SOULAIN Guy revient sur le problème d'une personne à la Sablière qui déverse ses déchets de tonte dans l'étang. Un article sera écrit à ce sujet dans le prochain Info Nelle et un courrier sera adressé à la personne contrevenante.

